

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF2492

présenté par
M. Baptiste, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	2 000 000
Conditions de vie outre-mer	2 000 000	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution du programme 123 aux actions de décontamination du Chlordécone portées par le programme 162 d'*Interventions territoriales de l'État* (PITE) était de 0,25 million d'euros en AE et en CP en LFI 2025. Ces crédits seraient reconduits dans le PLF 2026.

Pour mémoire, le programme 162 prévoit en 2026 un montant de 4,2 millions d'euros en AE et 4,1 millions en CP pour financer le Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone, **montant paraissant bien insuffisant pour le rapporteur spécial au regard des enjeux.**

En effet, **le niveau des crédits engagés par l'État sur ce grave problème de santé publique lui paraît choquant au regard du lien existant entre la pollution à la Guadeloupe et à la Martinique par le chlordécone et la responsabilité de l'État à cet égard,** reconnu par

l'Assemblée nationale lors du vote, le 29 février 2024, en première lecture, de la proposition de loi n° 2061 visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone.

Pour mémoire, l'exposition à cette substance a des conséquences graves et avérées sur la santé des populations (augmentation du risque de survenue et de récurrence du cancer de la prostate, augmentation du risque d'un accouchement prématuré et de troubles du développement cognitif chez l'enfant). Comme le rappelle le rapport d'information n° 2699 du 30 mai 2024 de M. Nicolas Sansu sur les interventions territoriales de l'État au titre du plan Chlordécone IV et du plan Sargasses 2, « une partie importante de la population présente des taux de chlordécone dans le sang pour lesquels le risque pour la santé ne peut pas être écarté : 14 % de la population adulte en Guadeloupe et 25 % de la population adulte en Martinique présentent un dépassement de la valeur toxicologique de référence (VTR) chronique interne fixée à 0,4 µg par litre de plasma, selon les données de l'étude Kannari 1 (2013 2014). Cette étude révèle aussi que l'exposition à très faible dose au chlordécone est généralisée dans la mesure où 90 % des échantillons dosés relevaient des concentrations détectables de chlordécone (supérieure à 0,02 µg par litre de plasma) ».

Le rapporteur spécial propose ainsi d'abonder de 2 millions d'euros en AE et en CP les crédits du programme 123 destinés aux actions de lutte contre les conséquences du chlordécone supportées par le programme 162 au regard des enjeux rappelés ci-dessus pour les populations de Guadeloupe et de Martinique.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est donc proposé de majorer de 2 000 000 euros en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 8 *Fonds exceptionnel d'investissement* du programme n° 123 *Conditions de vie outre-mer* et de minorer à due concurrence l'action 01 *Soutien aux entreprises* du programme 138 *Emploi outre-mer*.

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité évidemment pas souhaité de restreindre les moyens alloués au soutien des entreprises ultramarines.

En conséquence, les signataires du présent amendement demandent au Gouvernement de lever le gage.